

ÉDITO \

LE SALAIRE « NET » C'EST POUR LE MOIS, LA SÉCU C'EST POUR LA VIE !



THOMAS VACHERON
SECRÉTAIRE CONFÉDÉRAL

Dans ce moment de basculement du monde, il n'y a pratiquement que les syndicats comme contre-pouvoir face aux régimes autoritaires. C'est d'autant plus vrai dans les entreprises et services, où seule notre action syndicale permet de s'organiser collectivement pour défendre ses collègues, empêcher les reculs et gagner du progrès social.

En plus des 130 ans de la CGT, nous célébrons cette année les 80 ans de notre Sécurité sociale issue du CNR, portée particulièrement par Ambroise Croizat. Les conquêtes, ça se fête ! Pas simplement en commémorations mais en pratiques syndicales : plutôt que des primes exceptionnelles non cotisées, nous défendons le salaire socialisé. Revendiquer des augmentations de salaire Brut, en haut de la fiche de paye, c'est gagner plus de cotisations, et donc de meilleures pensions ! Et c'est aussi plus de Net pour vivre de son travail.

Nos revendications ne sont pas seulement théoriques mais pratiques, elles permettent à chaque étape de l'action syndicale d'informer, donc de conscientiser pour élargir et donner des perspectives de mobilisations pour construire le rapport de force et gagner des avancées. C'est ce que nous faisons sur la campagne retraite en la combinant à la question des salaires, préoccupation première de la population.

C'est aussi le syndicalisme qui peut expliquer le mieux le piège de la capitalisation avec par exemple la chute des fonds de pensions aux USA, à l'inverse de la protection que sont les cotisations d'un système de retraites par répartition. Peu savent également que les frais de gestion par la « Sécu » sont inférieurs à 5% quand ceux du privé, banques et assurances, dépassent les 20% ! Non pas que leurs salarié-es y soient bien payés, mais c'est sur ces frais qu'est réalisé le profit. Quand c'est privé tout coûte plus cher pour rémunérer les actionnaires.

Quelle que soit notre responsabilité, notre « poste de combat », nous poursuivons une stratégie de défense et d'amélioration des droits des salarié-es aussi pour la reconquête de la Sécurité sociale. Les mandaté-es, ces représentant-es syndicaux qui portent la voix de la CGT au cœur de nos caisses de sécurité sociale, y ont un rôle essentiel. Contre l'étatisation de la Sécu par le vote, depuis 1996, du Projet de loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS), nous revendiquons le retour à la gestion syndicale de nos cotisations sociales. C'est nous qui travaillons, c'est nous qui cotisons, c'est nous qui décidons.

Le budget de la Sécu est de loin le moins endetté et pourtant le plus attaqué... Car la privatisation de notre protection sociale est vue comme un juteux marché, mais aussi parce que cotiser selon ses moyens et bénéficier en fonction de ses besoins n'est plus acceptable par les milliardaires réactionnaires. Développons le syndicalisme pour que le rapport de force soit du côté des salarié-es et que notre Sécu soit pour la vie !

SOMMAIRE \

ACTUALITÉS

Mandatement
Sécurité sociale 2

DES NOUVELLES DES CAISSES

CNAM 7
CNAF 10
CNAV 13
AT-MP 14
ACOSS (URSSAF
NATIONALE) 17
Autonomie 18
UCANSS 19
Assurance-Chômage 20

**NOS OUTILS POUR
LA RECONQUÊTE** 21

Solidarité avec Mayotte : appel aux dons

La CGT et son association de solidarité l'Avenir social lancent un appel urgent à la solidarité des organisations de la CGT, de leurs adhérents, des salariés avec le peuple de Mayotte.

Site de l'avenir social : <https://avenirsocial.reference-syndicale.fr/>



MANDATEMENT SÉCURITÉ SOCIALE (ET LFSS 2025)

RENOUVELLEMENT DES MANDATS SÉCURITÉ SOCIALE 2026/2030 : TRAVAILLER AU RENOUVELLEMENT C'EST MAINTENANT !

Les conseils des caisses nationales et locales de Sécurité sociale seront renouvelés au mois de mars 2026. Ces conseils sont paritaires et incluent également en complément :

- Des personnes qualifiées : ces membres sont généralement désignés pour leur expertise dans des domaines spécifiques en lien avec la mission des caisses ;
- Des représentant.es d'associations spécifiques : leur présence varie selon les branches concernées (*maladie, vieillesse, famille*) et leur domaine d'intervention.

Sont concernés les CPAM, les CAF, les URSSAF et les CARSAT, pour les départements et régions. Cette gouvernance intègre près de 1 000 mandaté.es désigné.es et coordonné.es par les UD et la Confédération. Précisons que si le mandatement local est de la responsabilité des UD, pour le ministère, la validation finale relève de la confédération qui, dans le respect du fédéralisme ne fait que valider les propositions de organisations.

Une organisation efficace est essentielle pour garantir des renouvellements de qualité en temps et en heure mais aussi et surtout éviter des sièges vacants.

Pour le choix des camarades, la charte de l'élu.e et mandaté.e reste notre boussole (*la parité, le non-cumul des mandats, le rajeunissement*). Les structures responsables doivent dès maintenant travailler avec les mandaté.es actuel.les afin d'évaluer les besoins et de préparer les délégations dans de bonnes conditions. Une organisation efficace est essentielle pour garantir des renouvellements de qualité en temps et en heure mais aussi et surtout éviter des sièges vacants.

Nous vous proposons donc **de mettre en place, dès maintenant, une campagne interne de recherche de candidates et candidats**. Le pôle Travail, Santé, Sécurité Sociale (T3S) de l'espace revendicatif confédéral va développer des outils pour accompagner les organisations dans la présentation des mandats aux camarades sollicité.es, notamment des fiches de mandat détaillées et d'autres supports pratiques pour clarifier les attentes et les objectifs du mandat. ►

Pour plus d'informations, cliquez sur les liens 

À l'instar des précédents renouvellements, les organisations syndicales et associations impliquées dans la gouvernance vont rapidement anticiper les négociations pour se répartir les postes de présidence, de vice-présidence des conseils et commissions, ainsi que les représentations extérieures. Au niveau local, la CGT demeure sous-représentée dans les postes de présidence et de vice-présidence, toutes instances confondues, malgré son statut de deuxième organisation syndicale (*au sens de la représentativité*). Cette répartition, inchangée depuis plusieurs mandatures, illustre un statu quo qui limite l'influence de la CGT sur les instances stratégiques.

Pour rappel, chaque UD doit désigner 2 titulaires et 2 suppléant.es pour les CPAM et les CAF ainsi que pour les URSSAF. En ce qui concerne les 15 CARSAT les 21 URSSAF, les Comités Régionaux désignent aussi 2 titulaires et 2 suppléant.es.

NOTICE EXPLICATIVE SUR LA CARTOGRAPHIE SCHÉMATIQUE DES MANDATS CGT AU SEIN DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'objectif de cette cartographie synthétique est de **situer les différents mandats que la CGT occupe au sein du régime général de Sécurité sociale.**

Il s'agit à la fois :

- ▶ **À court terme (1 an)** d'appuyer la campagne de renouvellement de ces mandats qui doit être réalisée en janvier 2026.
- ▶ **À plus long terme** de contribuer à la formation des mandaté.es et à l'animation de leurs activités.

Pour rappel, **le régime général couvre principalement les travailleur. ses salarié.es** et aujourd'hui encore une plus large partie de la population (*Indépendants, étudiants*). Il joue par ailleurs un rôle support de plus en plus important vis-à-vis des régimes pionniers. Ces derniers ainsi que le régime agricole relèvent des champs fédéraux professionnels et non pas du champ confédéral interprofessionnel. Par ailleurs, ils ne sont pas concernés par la même campagne de mandatement que le régime général.

Le champ couvert par cette cartographie est donc celui de l'ensemble des caisses locales, régionales et nationales du régime général de Sécurité sociale.

Ces caisses sont concernées par le renouvellement des mandaté.es CGT de leurs conseils et conseils d'administration.

Sont également couverts dans cette cartographie les organismes, commissions et structures directement impactés par le renouvellement de ces mandats. Certains mandats sont liés à un mandat de Sécurité sociale. Par exemple, vous ne pouvez être mandaté à l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de la CGT que si vous êtes par ailleurs mandaté en CPAM.

L'organisation locale de la santé au travail en matière de Sécurité sociale en raison de sa complexité fera l'objet d'une présentation spécifique.

A noter que les **hauts conseils sont inclus. Bien que formellement non concernés par la campagne de mandatement 2026, ces instances jouent un rôle stratégique dans le paysage de la Sécurité sociale. Les mandaté.es CGT y exerçant leurs responsabilités sont souvent également impliqué.es dans les caisses nationales.** Par ailleurs, ces hauts conseils jouent aujourd'hui un rôle central dans la structuration des débats de chaque branche (*par exemple le COR pour les retraites*) et donc pour les mandaté.es CGT.

Dans **un souci de lisibilité et de cohérence ne sont pas inclus dans cette cartographie un certain nombre d'organismes, d'instances ou de structures de Sécurité sociale** ou proches de la Sécurité sociale. Il s'agit soit de structures très spécifiques, soit de structures dont le mandatement ne s'inscrit pas ou pas directement dans la campagne de mandatement 2026. ▶

Pour rappel, le régime général couvre principalement les travailleur. ses salarié.es et aujourd'hui encore une plus large partie de la population (Indépendants, étudiants). Il joue par ailleurs un rôle support de plus en plus important vis-à-vis des régimes pionniers.

Il s'agit notamment des structures suivantes :

▶ **Les organismes très spécifiques ou caisses particulières du régime général**

- Caisses particulières : caisses communes de Lozère et des Hautes-Alpes ;
- **Diverses structures (liste non exhaustive) :**
 - De branches : les Centre de Traitement Informatique de la branche maladie, VACAF – la structure dédiée à la politique vacances de la branche famille, le GIP de Modernisation, etc. ;
 - Interbranches : les conseils de discipline de l'UCANSS, les unions immobilières des Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS), etc.

▶ **Les caisses spécifiques des Outre-Mers** notamment les Caisses Générales de Sécurité sociale et les Caisses de Prévoyance Sociale ou encore la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte. Outre leur organisation spécifique (*guichet unique ou presque unique pour l'ensemble des prestations*), leur indépendance plus ou moins importante du régime général, les territoires où exercent ces caisses relèvent principalement des Confédérations des Pays d'Outre-Mer.

▶ **Les régimes pionniers (spéciaux et particuliers)** qui ont leur propre organisation en caisse, qui ne relèvent pas du champ confédéral et interprofessionnel, mais de certaines fédérations professionnelles.

▶ **Les principaux organismes du reste du champ de la protection sociale** qui, bien que liés et proche du Régime Général de Sécurité sociale, sont de fait des organismes indépendants.

▶ **Les instances de la démocratie sanitaire** qui là encore sont certes liées Régime Général de Sécurité sociale, à sa branche maladie, mais qui en sont également complètement indépendantes. Il y a également les instances spécifiques de l'autonomie comme les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

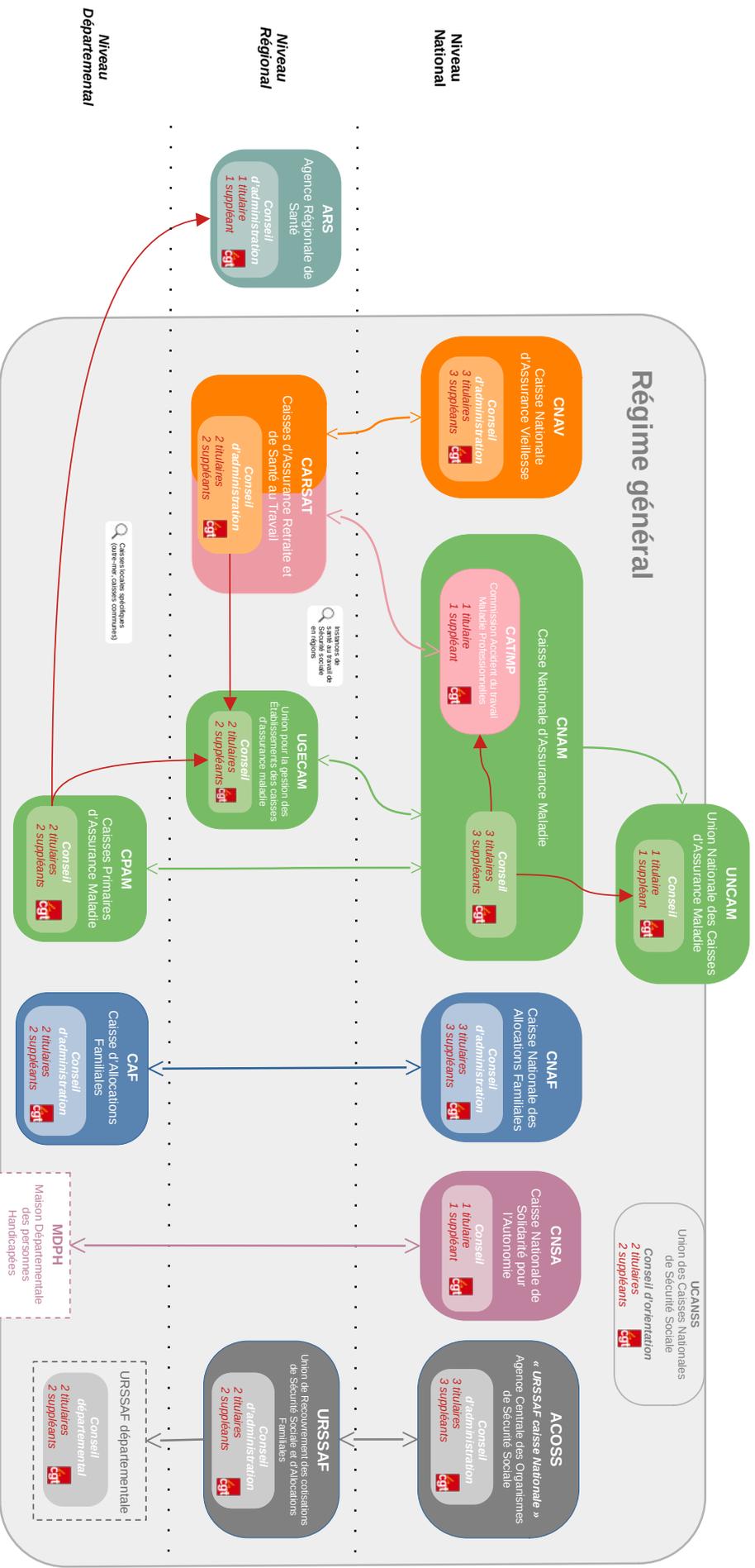
Cette cartographie sera accompagnée du matériel complémentaire sur chacun des mandats et pour accompagner la formation. ▶

Cartographie schématique des mandats CGT au sein du Régime Général de Sécurité sociale

L'objectif de cette cartographie est d'identifier les principaux mandats ou la CGT siège au sein des caisses, organismes et structures du régime général. La cartographie de ce dernier peut bien évidemment être affiné branche par branche, elle est donc ici non exhaustive et simplifiée. Pour plus d'informations vous pouvez vous reporter aux fiches de formation CGT.

Instances de réflexion sur la Sécurité sociale

- COR** : Conseil d'orientation des Retraites (2 titulaires CGT)
- COCT** : Conseil national d'orientation des conditions de travail (3 titulaires CGT, 6 suppléants)
- HCAAM** : Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (2 titulaires CGT)
- HCFEA** : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (2 titulaires CGT)
- HCFIPS** : Haut Conseil sur le Financement de la Protection sociale (2 titulaires CGT)



DU PLFSS ATTAL-BARNIER À LA LFSS 2025 BAYROU : UN PARCOURS CHAOTIQUE

Si la Sécurité sociale fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'Etat depuis sa création c'est notamment parce que les enjeux budgétaires et sociaux qui passent par la Sécurité sociale sont très importants.

Les évolutions successives en matière de Sécurité sociale ont donc conduit l'Etat à mettre en œuvre des lois spécifiques pour gérer l'ensemble des aspects budgétaires liés aux missions de Sécurité sociale. Cependant sous couvert d'un renforcement démocratique, la création de ces lois poursuit l'entreprise d'étatisation de la Sécurité sociale.

Ces lois sanctuarisent une vision comptable de la Sécurité sociale dans une perspective de maîtrise d'évolution des dépenses (*objectifs de dépense*) et d'équilibre budgétaire (*réductions des déficits et de la dette*).

La CGT s'est toujours opposée à la LFSS aussi bien dans les principes que dans leur contenu chaque année. Pour la CGT, la Sécurité sociale doit être avant tout sous le contrôle des travailleurs et des travailleuses.

L'examen du PLFSS pour 2025 aura été pour le moins chaotique depuis octobre dernier. **Tout ceci pour finalement retrouver à quelques exceptions près les mesures envisagées dès le gouvernement Attal.**

Sur le fond, la logique générale du gouvernement Bayrou en matière de dépenses publiques et de dépenses sociales est la même que celle du gouvernement Barnier : l'austérité afin de « contenir » le déficit public entre 5% et 5.5% du PIB pour 2025. Les économies attendues seraient de 50 milliards (et non de 60 milliards).

En ce qui concerne **l'enjeu d'un budget pour la Sécurité sociale pour 2025**, si la loi spéciale (*Analyse CGT*) de décembre 2024 a permis de sécuriser pour la Sécurité sociale les recettes fiscales qui lui sont affectées et sa possibilité d'emprunter pour l'année à venir, elle ne permettait pas en revanche de faire évoluer le système de sécurité sociale et les secteurs qu'elle finance.

Sur le fond, **la logique générale du gouvernement Bayrou** en matière de dépenses publiques et de dépenses sociales est la même que celle du gouvernement Barnier : **l'austérité** afin de « contenir » le déficit public entre 5% et 5.5% du PIB pour 2025. Les économies attendues seraient de 50 milliards (*et non de 60 milliards*).

La procédure pour la LFSS 2025 Bayrou peut être résumée comme un tour de passe-passe permettant de faire adopter les mesures initialement prévues.

- 1.-** Mi-janvier, **reprise de l'ancien texte**, celui venant de la commission mixte paritaire (*CMP*) de novembre dernier, texte qui avait fait tomber le gouvernement Barnier début décembre 2024. Le Sénat a confirmé logiquement sa position favorable par vote formel le 23 janvier tandis que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a elle confirmé son opposition en votant à nouveau contre le 30 janvier 2025.
- 2.- Recours à l'article 49-3 de la Constitution** par le Premier ministre la semaine du 3 février 2025 pour faire passer le texte avec échec des motions de censure.
 - ▶ 18 février vote au Sénat, seule l'opposition a déposé des amendements.
- 3.- La censure par le Conseil constitutionnel de 14 articles** de la LFSS.
- 4.-** Entre fin février et juillet, possibilité d'un **rattrapage avec une Loi de Financement Rectificative (LFRSS)**, ou avec un autre véhicule législatif ou réglementaire comme le décret de février 2024 de réduction de 10 milliards d'euros des dépenses publiques (*mémo éco*), pour compenser budgétairement les quelques concessions accordées par le gouvernement Bayrou. **Autrement dit, ce qui a été cédé en janvier-février pourra être repris d'ici juillet.** ▶

- ▶ Sans annonces précises, le gouvernement a déjà confirmé **l'augmentation de la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA)** sur les complémentaires santé, à la place de l'augmentation des tickets modérateurs, afin de dégager environ 1 milliard d'euros et qui se reportera inévitablement sur les assuré.es via une nouvelle augmentation des tarifs des complémentaires.

En fonction de l'avancée de la concertation sur les retraites qui doit se terminer en juin, **une LFRSS pourrait être le « véhicule législatif » concrétisant le résultat de cette concertation retraite.** Pour rappel, c'est par une LFRSS que la réforme des retraites de 2023 était finalement passée.

Mémo sécu PLFSS

Vous pouvez retrouver le détail des principales mesures de la LFSS 2025 dans le mémo sécu n°34 disponible [ici](https://analyses-propositions.cgt.fr/) ou sur le site <https://analyses-propositions.cgt.fr/>

Le **PLFSS 2026** dont la préparation va commencer aura pour objectif de faire passer ce qui n'est pas passé en 2025 et sûrement d'autres attaques contre la Sécurité sociale. Le Premier ministre a commandé le 5 mars un rapport auprès de certaines instances nationales (*Hauts Conseils*) sur le redressement des comptes de la Sécurité sociale.



La rubrique « Des nouvelles des caisses » revient sur les points traités dans les conseils et conseils d'administration des caisses nationales de Sécurité sociale. Les sujets traités dans les conseils concernent à la fois l'organisation de la Sécurité sociale mais aussi tout un ensemble de mesures qui concernent les secteurs financés par la Sécurité sociale : petite enfance, prise en charge des personnes âgées, hôpital, médecine de ville, etc. Cette rubrique permet ainsi de retracer l'actualité de la réponse aux besoins en matière de protection sociale à travers l'action des délégations CGT dans les caisses nationales de Sécurité sociale.

SANTÉ - CNAM

LE LOGICIEL DE GESTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRE ARPEGE ET SES EFFETS CATASTROPHIQUES

Grâce aux remontées des mandatées on apprend que non seulement le problème est loin d'être réglé mais qu'en plus il rebondit automatiquement sur les organismes prévoyance car ils peinent à verser les compléments de salaires, faute de décomptes IJ complets et en bon ordre de la part de l'Assurance-maladie. Il a fallu donc « négocier » avec ces organismes en question, notamment Pro BTP, présidé par un camarade CGT.

La CNAM assure que aucune généralisation ne sera faite au-delà des deux caisses tests (85 ET 44) avant résolution totale des problèmes liées au logiciel !

La CGT sera attentive à la suite de ce dossier qui a pour conséquences de déstabiliser le réseau et de mettre en difficulté financières des assurés en attente de leurs prestations

LES CENTRES DE SANTÉ DE CPAM : DU PLAN À LA RÉALITÉ OÙ COMMENT SUPPRIMER LES CENTRES DE SANTÉ SOUS COUVERT D'UN TRANSFERT

Les différentes remontées des mandaté.e.s CGT nous montrent que le plan prévu de transfert des centres de santé vers les UGECAM n'est pas aussi parfait dans la réalité.

Les camarades du Rhône nous apprennent que malgré le vote négatif du conseil de la CPAM 69 sur le plan de restructuration des centres de santé dentaires dans la perspective de leur intégration dans l'UGECAM régionale, du fait d'une réduction de l'offre avec la fermeture de deux des cinq sites, la directrice a fermé brutalement le centre de Villefranche-sur-Saône.

Le motif invoqué était la difficulté de recrutement pour remplacer le dentiste. Par ailleurs, la directrice n'a pas estimé utile de répondre aux sollicitations de rencontre des élus locaux si ce n'est uniquement pas la voie d'un communiqué, ce qui est l'expression d'un mépris envers ces élus.

Nous avons donc souligné auprès du Directeur général de la CNAM que cette attitude de la directrice de la CPAM 69 ne tenant compte ni des besoins de la population exprimés par les élus et les mandatés, ni du vote du Conseil, était inacceptable. Cette situation est identique avec la position du directeur de la CRAMIF concernant le centre de santé Stalingrad à Paris 19^e.

Dans les deux cas, le DG de la CNAM nous dit renouveler toute sa confiance au DG CRAMIF et à la DG CPAM 69. Devant les mobilisations locales et en réponse à nos multiples interventions, il est cependant obligé de concéder une promesse que le dossier du transfert des centres de santé aux UGECAM devra faire l'objet d'un point d'étape en commission et au conseil.

Enfin c'est un dialogue de sourds total, mais on ne fait pas taire la CGT au Conseil et nous renouvellerons sans relâche nos questions. Dommage que la CGT soit la seule, une fois de plus, à s'exprimer sur ces sujets pourtant d'intérêt général !

RETOUR DU CONSEIL DU 20 MARS, UNIQUEMENT CONSACRÉ À LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Depuis plusieurs années, l'Assurance Maladie mène une politique active de lutte contre la fraude ce qui lui a permis en 2024 de détecter et de stopper 629 millions d'euros soit 35 % de plus que 2023 et le triple de 2021. Très loin des clichés sur de supposées fraudes à la carte vitale ou d'assuré.es qui tenteraient de profiter de droits qu'ils et elles n'ont pas, la fraude est pour une grande partie le fait de professionnels de santé ou de réseaux organisés.

Une politique active contre la fraude à l'Assurance Maladie est nécessaire mais elle doit se garder de faire porter le chapeau aux assuré.es qui sont évidemment plus nombreux.ses que les professionnel.les...

Une politique active contre la fraude à l'assurance maladie est nécessaire mais elle doit se garder de faire porter le chapeau aux assuré.es qui sont évidemment plus nombreux.ses que les professionnel.les, représentant donc une plus grande part des fraudeur.ses mais une bien plus petite part des volumes fraudés.

Si la CNAM communique sur un montant de fraude avoisinant les 629 millions d'euros pour 2024, il ne s'agit pas tout à fait d'un seul et même bloc. 263 millions d'euros, soit 55 % de plus que l'année précédente, correspondent à des fraudes évitées que l'assurance maladie a identifiées avant le versement d'indus qui ne devaient donc pas l'être. Pour le reste, c'est-à-dire 366 millions d'euros, il s'agit de préjudices détectés et stoppés, pour lesquels les sommes ont donc été versées puis récupérées.

La répartition des fraudes par catégories d'acteurs montre que la réalité est bien éloignée des commentaires médiatiques racoleurs et des discours politiques démagogiques remettant en cause la sécurité sociale et certains types d'assuré.es. En effet, si 52 % des fraudes sont commises par des assuré.es, celles-ci ne

représentent que 18 % des montants. Rien d'étonnant à ce que les assuré·es soient sur représenté·es, ils sont infiniment plus nombreux·ses. En revanche, si 27 % des fraudes sont commises par des professionnel·les de santé, celles-ci représentent 68 % des montants.

Plus en détail, la répartition en pourcentage du nombre de fraudes commises comprend aussi les établissements de santé à hauteur de 21 % des fraudes pour 14 % des montants de fraudes et activités fautives détectées et stoppées. En termes de répartition par spécialités, c'est du côté des audioprothésistes (115 m€) des pharmaciennes (62m€), des infirmier·ères (56 m€) et des centres de santé, parmi lesquels un grand nombre sont adossés à des groupes privés (39 m€), que les fraudes sont les plus importantes. La fraude détectée aux transports est aussi relativement importante puisque celle-ci a été de 42 millions d'euros en 2024, en croissance de 22% par rapport à l'année précédente.

Vous trouverez [ici](#) le dossier de Presse paru immédiatement après le Conseil, qui reprend l'essentiel des données présentées au Conseil.

DÉCLARATION CGT EN CPAM

Vous trouverez ci-dessous la déclaration partagée par les camarades CPAM de l'Aube sur la situation de la Sécurité sociale.

“Pour la deuxième année consécutive le budget de la Sécurité sociale est passé en force. La faute à la lâcheté politique et au mirage d'une « responsabilité » assumée par des séides libéraux.

Clairement anti-social, ce budget est celui d'une caste de privilégiés bien décidée à priver les assurés de soins décents pour le plus grand profit des fonds spéculatifs.

Peut-on sans arrêt pointer un déficit comptable quand l'État prive la Sécurité sociale de ses ressources ? La réalité est bien celle-là : une exonération continue de cotisations patronales compensée par l'impôt, dénaturant le système de financement de notre contrat social.

Les leçons du passé ne sont clairement pas apprises. Pire, le révisionnisme sert les mêmes intérêts qui ont mené toute une société à sa perte. On commémore sans mémoire... La même propagande mortifère tente

de nous persuader de sacrifier notre santé pour le portefeuille d'actionnaires.

50 milliards sur le dos des assurés mais plusieurs centaines de milliards magiques pour financer la guerre.

C'est pourtant au sortir d'une guerre fratricide que des hommes de bien ont créé il y a 80 ans la Sécurité sociale, des visionnaires qui ont voulu rendre possible des « jours heureux ».

Mandatés par la CGT, nous ne pouvons pas accepter de subir la lente désagrégation de notre système de protection sociale, de constater sans réagir l'acharnement des hommes de gains et des hommes de main du capital à détruire toute solidarité, d'accompagner sans mot dire des réformes visant à économiser sur la santé.

Cette année nous devons faire du 80e anniversaire de la Sécu un acte de résistance.

Vive la Sociale !”

N'hésitez pas à partager vos déclarations une fois lues !

DU FRIC POUR L'HÔPITAL PUBLIC : grève victorieuse à Villeneuve-Saint-Georges ! Le Local #16

Attentes interminables, soins prodigués dans les couloirs par manque de lits... Les soignant·es du service d'urgences de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges ont dit stop à la dégradation de leurs conditions de travail et de l'accueil des patient·es.

Ils et elles ont donc lancé une grève illimitée à partir du 2 janvier pour dénoncer cette situation dangereuse, exacerbée par la saison hivernale et la fermeture d'établissements hospitaliers voisins.

Soutenus par la CGT, les grévistes ont obtenu une victoire totale le 7 janvier : création de postes d'infirmier·e, d'aide-soignant·e, d'agent·e d'accueil et de brancardier·e de nuit... Au total ce sont 14 embauches ! Cette mobilisation exemplaire (100 % de grévistes aux urgences) montre que la lutte paie.

Retrouvez [ici](#) la vidéo de la rediffusion de l'émission CGT du 18 février 2025 sur la plateforme de diffusion Twitch.

FAMILLE - CNAF

PRIME D'ACTIVITÉ EN BAISSÉ, RSA SOUS SANCTIONS

Le montant mensuel des prestations familiales et des *minima* sociaux est revalorisé au 1^{er} avril de chaque année sur la base de l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac. Pour l'année 2025, le coefficient de revalorisation s'établit à 1,017 soit une revalorisation de 1.7 %.

Les travaux du Haut conseil à la Famille démontrent qu'entre avril 2021 et mars 2025, les prix à la consommation ont augmenté plus fortement que les prestations familiales et de solidarité, ce qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat cumulée pour les bénéficiaires de ces prestations.

Les travaux du Haut conseil à la Famille démontrent qu'entre avril 2021 et mars 2025, les prix à la consommation ont augmenté plus fortement que les prestations familiales et de solidarité, ce qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat cumulée pour les bénéficiaires de ces prestations. Par exemple, un couple avec trois enfants disposant de faibles revenus percevant les allocations familiales et le complément familial majoré a perdu environ 660 € de prestations entre avril 2021 et mars 2025. Au total sur ces quatre années, si les prestations avaient été complètement indexées sur les prix, les dépenses de prestations familiales auraient été plus élevées d'environ 3 Md€ et celles de solidarité (*RSA, prime d'activité, AAH, aides au logement*) d'environ 4,6 Md€. (Note du HCFEA 18 mars 2025, [ici](#) .

Comme si cela ne suffisait pas le gouvernement décide en toute discrétion de revoir par décret le calcul de la prime d'activité (*baisse du coefficient d'abattement*) :

- Pour une personne célibataire sans enfant gagnant 800 €, le montant de la prestation passe de de 264,64 € à 255,43 € soit -9,21 €/mois ce qui représente une baisse de 3,78 % ;
- Pour un couple sans enfant à charge dans lequel chacun travaille avec des salaires de 400 € et 1 000 €, le montant de la prestation passe de 318,23 € à 302,14 € soit -16,19 €/mois, ce qui représente une baisse de 5,06 % ;
- Pour un couple ou chacun travaille avec deux enfants à charge gagnant 750 € et 900 €, le montant de la prestation passe de 400,03 € à 381,06 € soit -18,97 €/mois, ce qui représente une baisse de -4,74 %.

Ce décret est appliqué en raison de la loi de finance initiale 2025 en chiffre mais sans qu'il n'y ait eu explicitement d'article l'annonçant. Il est attendu 364 millions d'économies pour 2025. Les économies de cette mesure sont donc de l'ordre de 500 millions d'euros en année pleine.

Les bénéficiaires du RSA sont aussi dans le collimateur puisque le gouvernement a envoyé aux départements son projet de décret sur les sanctions pour les allocataires du RSA.

- Pour un premier manquement du respect des 15 heures d'activité obligatoires prévues par la réforme, il est prévu la sanction de « suspension remobilisation, dans une fourchette allant de 30 % à 10 % pour un ou deux mois ». Ce taux est plafonné à 50 % pour les foyers composés de plus d'une personne. « Si la personne se remobilise au cours de la durée de sanction prévue, le montant suspendu est reversé. En l'absence de remobilisation, le montant est de facto supprimé » ;
- Pour un second manquement, « en cas de persistance ou réitération », le barème prévoit plusieurs possibilités. Une suspension de 30 % à 100 % d'un à quatre mois, qui s'interrompt en cas de remobilisation de la personne ou une suppression de 30 % à 100 % d'un à quatre mois.

La CGT revendique :

- La revalorisation des prestations et des *minima* sociaux en fonction de l'augmentation annuelle des salaires avec un rattrapage en cas de d'inflation supérieure ;
- Une augmentation du SMIC conséquente pour arriver à un smic brut à 2 000 € ;
- L'annulation du travail obligatoire et gratuit et du régime de sanction pour les bénéficiaires du RSA.

BILAN DU FONDS NATIONAL D'ACTION SOCIALE (FNAS) 2024 COMMISSION D'ACTION SOCIALE DE LA CNAF DE MARS 2025

Les dépenses d'action sociale des CAF pour 2024 connaissent une progression de 9,7 % par rapport à 2023. Cette évolution s'accompagne cependant d'une sous-exécution budgétaire du budget de 318 millions d'euros, principalement liée aux investissements moindres que prévus et à la baisse des dépenses de fonctionnement dans le secteur de la petite enfance.

Après une année 2023 en demi-teinte, comme on le constate à chaque première année de COG, la politique enfance jeunesse évolue fortement (+44 %), tandis que les rénovations d'établissements connaissent un véritable essor (+66 %), témoignant d'une volonté de maintien et de modernisation des structures existantes par les collectivités locales quand on les accompagne financièrement.

1. - Un secteur de la petite enfance en crise continue

L'accueil du jeune enfant demeure la principale activité financée, avec une hausse des dépenses de fonctionnement de +8,7% mais cette augmentation est due à plusieurs mesures nouvelles :

- La mise en place de financement pour des journées pédagogiques pour le personnel, visant à améliorer la qualité de l'accueil ;
- Un bonus attractivité salariale, destiné à pallier la pénurie de professionnels.

Après une année 2023 en demi-teinte, comme on le constate à chaque première année de COG, la politique enfance jeunesse évolue fortement (+44 %), tandis que les rénovations d'établissements connaissent un véritable essor (+66 %), témoignant d'une volonté de maintien et de modernisation des structures existantes par les collectivités locales quand on les accompagne financièrement

Dans le détail on constate que le secteur fait face à une baisse du nombre de places d'accueil disponibles en crèches (-0,1 %) et, pour la première fois depuis la crise sanitaire, à une diminution des heures facturées (-1,7 %), en grande partie due aux difficultés de recrutement, des nombreuses démissions des professionnelles petites enfance, et du reste à charge des familles qui pèse sur leur budget.

L'investissement permet d'afficher 9 090 nouvelles places financées en 2024. Concernant les EAJE de plus de 12 places, les collectivités locales (1 674 places, +56 %) et les associations (1 461 places, +116 %) sont les plus dynamiques dans leur progression de l'évolution des places créées, même si le secteur marchand reste toujours en tête (2 473 places, +15 %). Sur les petites structures, les micro-crèches PAJE, constituées quasi-intégralement par le secteur marchand sont en net recul (653 places, -43 %), les micro-crèches Psu sont en progression (798 places, +69 %) ainsi que les Mam (2 031 places, +23 %).

La rénovation des structures se poursuit également grâce au Fonds de Modernisation des Établissements (FME), qui finance 2 544 projets, pour un montant total de 83,4 millions d'euros.

2. - Une politique enfance jeunesse soutenue

Contrairement au secteur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse bénéficient d'une progression. Les accueils de loisirs (ALSH) confirment leur rôle central pour la jeunesse dans les territoires, avec une hausse de 9,8 % des heures d'accueil. Surtout parce qu'il y a plus d'enfants accueillis (80 % des ALSH) et secondairement parce que ces enfants accueillis sont présents plus d'heures. La prise en compte récente du paiement des heures méridiennes (*temps de repas*) participe à cette progression.

La Ps Jeunes poursuit sa montée en charge depuis son déploiement généralisé en 2020. Les dépenses ont encore augmenté de 16,2 % et le nombre d'ETP financés a crû de +12,7 %, pour atteindre 2 000 ETP. De manière plus générale, les dépenses liées au bloc « Enfance-Jeunesse » enregistrent une croissance de +11,1 %.

3. - Autres secteurs en progression

Les dépenses des autres secteurs comprenant les politiques parentalité, animation de la vie sociale, logement et aide à domicile, augmentent de +7,1 %, sous l'effet notamment du soutien financier à l'animation de la vie sociale (*augmentation des prix plafond, des taux de cofinancement, fonds d'aide exceptionnel*). ▶

En animation de la vie sociale, le nombre de structures financées a augmenté de +0,1 % pour les centres sociaux, +1,5 % pour les référents famille et +1,5 % pour les espaces de vie sociale, en 2024. **Le fonds exceptionnel en faveur des structures AVS en difficultés financières a bénéficié à 264 centres sociaux ou espaces de vie sociale, à hauteur de 7,3 M€.**

Les dépenses d'aide à domicile sont en augmentation de + 2 % du fait des mesures prises pour soutenir le secteur **mais les ETP financés continuent de chuter : - 9,2 % pour les Tisf et - 6,6 % pour les Aes** en lien avec les difficultés de recrutement rencontrées par le secteur.

Le secteur de la parentalité poursuit la hausse de ses activités : augmentation de 7,9 % des dépenses

Pour la CGT, le bonus attractivité salariale mis en place pour les revalorisations de salaires des professionnelles de la petite enfance reste largement insuffisant.

4. - Fonds d'action sociale et dotations d'action sociale

Par ailleurs, les dépenses du Fonds d'Action sociale (Fas) de la Cnaf augmentent de +8,3% en raison de la hausse des dépenses en faveur des associations nationales (tête de réseau) et des subventions de recherche. **Les dépenses des dotations d'action sociale (fonds propres) des CAF augmentent de +3,4%, conformément à la COG.**

5. - Enjeux et perspectives

Pour la CGT, le bonus attractivité salariale mis en place pour les revalorisations de salaires des professionnelles de la petite enfance reste largement insuffisant. D'une part, son application repose sur le bon vouloir des collectivités locales, qui ne sont pas tenues de l'appliquer, créant ainsi des inégalités entre les salariés·e-s en fonction des territoires. D'autre part, pour celles et ceux qui en bénéficient dans le secteur public, cette revalorisation n'augmente pas le traitement de base et prend principalement la forme de primes, qui ne sont pas intégrées au calcul des retraites, fragilisant ainsi les droits des travailleurs et travailleuses sur le long terme. Le secteur associatif, pourtant essentiel, doit également pouvoir bénéficier des financements nécessaires pour assurer une véritable revalorisation salariale et améliorer l'attractivité des métiers. Le secteur marchand, en recherche de profits permanents, n'applique pas les conventions collectives éligibles à ce bonus. Enfin, au-delà des salaires, des mesures réglementaires sont toujours en attente pour améliorer concrètement les conditions de travail des professionnel·le-s.

La CGT continue de revendiquer une réforme du mode de financement des crèches, en intégrant une part forfaitaire par place, qui ne serait plus uniquement indexée sur leur niveau d'activité (remplissage).

Actuellement, le financement basé principalement sur la tarification à l'heure expose les établissements à une instabilité financière, rendant leur gestion plus précaire et risquant d'entraver la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Les mêmes causes créant les mêmes effets, les effectifs de l'aide à domicile continue de baisser malgré la hausse des dépenses pour soutenir le secteur. Dans cette activité aussi, les rémunérations et les conditions de travail des salariés sont le principal frein au développement de ce service.

Sur ces deux activités, la revendication CGT d'un véritable service public reste la meilleure solution.

Les dépenses des autres secteurs sont en progression nette, les lignes budgétaires sont largement consommées. La CNAF a même pris des mesures de freinage en cours d'exercice, notamment sur le bloc enfance/jeunesse, afin de rester dans les budgets alloués. **Preuve que les règles budgétaires des COG ne sont pas compatibles avec une réponse aux besoins et un développement des services sur l'ensemble du territoire.**

Communiqué de presse Crèches privées : opération contre la régulation du secteur marchand

La proposition de loi de Céline Hervieu pour encadrer les crèches privées à but lucratif a été adoptée par l'Assemblée nationale le 23 janvier avec le soutien du gouvernement.

La proposition de loi est le fruit d'un travail parlementaire transpartisan puisque la députée socialiste a souhaité faire participer à son élaboration des député·es de tous bords...

Retrouvez le communiqué de presse [ici](#).

Enfin, la CGT demande que la sous-exécution budgétaire de 318 millions d'euros de l'année 2024 soit rapidement intégré dans un budget rectificatif afin que les fonds non dépensés viennent en complément du budget 2025.

RETRAITE - CNAV

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES : EXCÉDENT DE L' AGIRC-ARRCO

L'Agirc-Arrco présente un résultat positif de 4,6 milliards d'euros pour la retraite complémentaire des salariés du privé en 2024 (1,6 Mds de résultat technique, et 3 Mds grâce aux produits financiers des réserves).

Il appartient donc aux organisations gestionnaires du régime de réfléchir au plus vite pour apporter des réponses aux défis qui font face.

Ce résultat, intégré dans les comptes de la nation, vient en déduction des déficits publics.

Si la CGT souligne ces bons résultats 2024 du régime complémentaire, elle a appelé l'attention des partenaires sociaux sur le fait qu'ils doivent s'interroger sur les orientations et décisions qui viendront pour les prochaines années.

Il appartient donc aux organisations gestionnaires du régime de réfléchir au plus vite pour apporter des réponses aux défis qui font face.

Parmi ces sujets : la baisse du taux de rendement du régime, la sous indexation des retraites complémentaires.

Pour la CGT, il est essentiel de respecter l'esprit de l'Accord Nationale Interprofessionnel, même si nous avons des désaccords sur certains points : la marge de manœuvre donnée au conseil d'administration doit permettre d'analyser la revalorisation des pensions au plus près de la situation financière du régime. Dès lors, les bons résultats enregistrés ces dernières années, tant techniques que pour les produits financiers, doivent permettre de revenir sur la sous-indexation dans le respect de la trajectoire définie par l'ANI (même si nous sommes en désaccords avec celle-ci).

Maintenir des décisions injustifiées et injustifiables dans ce contexte attise les convoitises, comme le démontrent certaines velléités gouvernementales, ou des pistes de réflexions sous-jacentes au rapport de la Cour des comptes.

La CGT appelle donc à respecter l'esprit de cet ANI pour ne pas fragiliser politiquement le régime



Le matériel CGT sur les retraites

Vous pouvez retrouver tous le matériel CGT sur le site confédéral cgt.fr dans le dossier « **Conférence retraites 2025 : le décryptage complet** » - Lien [↗](#)

- 10 idées reçues sur les retraites : déconstruisons les mensonges !
- La réforme des retraites, un problème de santé publique (1/8)
- Égalité femmes/hommes – Droits familiaux et conjugaux (2/8)
- La réforme des retraites, un problème pour les privé-es d'emploi (3/8)
- Ni problème de financement, ni contrainte budgétaire (4/8)
- La capitalisation n'est pas une solution : c'est une régression sociale (5/8)
- Ingés, cadres, techs : dans le viseur du gouvernement ! (6/8)
- 63 ans, un bon « compromis » ? (7/8)



Le dernier 4 pages revient sur :

- Retraites : tout part de votre fiche de paie
- Retraites : de l'argent il y en a !
- La capitalisation : le rêve de la finance

SANTÉ AU TRAVAIL - ATMP

AMIANTE : LES MOBILISATIONS CONTINUENT

Plusieurs actualités remettent en avant la question de l'amiante :

- ▶ Communiqué intersyndical « **Amiante** » : **Éducation nationale : il faut agir maintenant contre l'amiante !** Retrouvez [ici](#) le communiqué
- ▶ Comme le disait dans un communiqué [ici](#) il y a un an la CGT sur les PFAS appelées également polluants éternels : le patronat nous refait le coup de l'amiante. Face à cela **la CGT, la FNIC, la FTM et la CGT AURA ont interpellé François Bayrou pour agir urgemment sur les PFAS dans courrier le 6 février 2025.** Retrouvez le courrier [ici](#).
- ▶ Le 26 février la CGT par la voix de **Sophie Binet a interpellé la présidente de l'Assemblée nationale sur la suppression du groupe de travail amiante**, retrouvez le courrier [ici](#).
- ▶ Dans le cadre de la mobilisation pour l'abrogation de la réforme des retraites, la fédération des Ports et Docks CGT se mobilise largement. Concernant plus spécifiquement son champ professionnel la fédération demande au gouvernement **des avancées sur le sujet de l'amiante et la possibilité de départs anticipés.** Retrouvez [ici](#) le courrier adressé au gouvernement et aux administrations concernées et le communiqué de mars de la fédération.

L'AMIANTE EN FRANCE : UN POINT SUR LA SITUATION, LES INSTANCES ET LES ENJEUX ACTUELS

Un matériau aux effets dévastateurs

L'amiante, matériau naturel fibreux, a été utilisé pendant plus de 130 ans, atteignant son pic d'utilisation dans les années 1970. Son efficacité en tant qu'isolant thermique, phonique et ignifuge a conduit à son emploi massif dans le bâtiment, la métallurgie, la chimie et la construction navale.

L'amiante est un cancérogène sans seuil, ce qui signifie qu'aucune exposition, même minime, n'est sans risque.

Dès le début du XX^e siècle, des soupçons sur sa dangerosité émergent. En 1945, l'asbestose est reconnue comme maladie professionnelle en France, et les premières réglementations spécifiques sont adoptées en 1977. L'interdiction totale de l'amiante en France intervient finalement le **1^{er} janvier 1997**, suivie d'une interdiction au niveau européen en 2005.

Des pathologies graves et irréversibles

L'amiante est **un cancérogène sans seuil**, ce qui signifie qu'aucune exposition, même minime, n'est sans risque. Lorsqu'elles sont inhalées, ses fibres microscopiques pénètrent dans l'organisme et provoquent des maladies incurables, souvent plusieurs décennies après l'exposition :

- **Fibroses pulmonaires** : asbestose, plaques pleurales, épaissement pleural ;
- **Cancers** : mésothéliome de la plèvre (spécifique à l'amiante), cancer broncho-pulmonaire.

Les risques concernent autant les travailleurs manipulant directement l'amiante que ceux exposés passivement dans des environnements contaminés.

L'exposition dans les milieux professionnels

Les métiers les plus touchés sont ceux **du bâtiment et des travaux publics**, ainsi que les secteurs **de la métallurgie, de la chimie et de la maintenance industrielle.**

Les sources d'exposition sont multiples :

- **Amiante libre** : libération de fibres avec le vieillissement du matériau ;
- **Amiante incorporé** : relargage de fibres lors de travaux (ponçage, perçage, découpe).

Depuis 1997, **les bâtiments construits avant cette date** doivent faire l'objet d'un **diagnostic amiante**, consigné dans un **Dossier Technique Amiante (DTA)**. Ce diagnostic est essentiel pour prévenir les risques lors de travaux.

Un dispositif d'indemnisation et de reconnaissance

Face au drame sanitaire, plusieurs structures ont été mises en place :

- **Le FCAATA (Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante)** : permet aux travailleurs reconnus comme exposés de partir en préretraite avec l'Allocation de Cessation d'Activité Anticipée (ACAATA) ;
- **Le FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)** : indemnise les victimes professionnelles et environnementales et peut engager des actions en justice ;
- **La CATMP (Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)** : reconnaît officiellement les entreprises comme « amiantées », ouvrant ainsi des droits aux travailleurs concernés.

La **CRAMIF** gère également les dossiers de départ anticipé, tandis que les **Commissions Spécialisées du COCT** travaillent sur la prévention et la reconnaissance des maladies professionnelles.

Des défis majeurs à relever

Malgré ces avancées, plusieurs enjeux demeurent :

- **Pérennité des fonds d'indemnisation** : le FIVA est menacé par une fusion avec l'ONIAM, ce qui pourrait affaiblir son action spécifique pour les victimes de l'amiante ;
- **Accès aux droits** : la reconnaissance des pathologies liées à l'amiante reste limitée, et de nouvelles maladies devraient être intégrées aux dispositifs d'indemnisation ;
- **Réduction du nombre de bénéficiaires de l'ACAATA** : des mesures comme le **repérage avant travaux (RAT)** et des restrictions sur certaines professions limitent la reconnaissance des travailleurs exposés.

Un groupe de travail pour défendre les droits des victimes

Face à ces défis, **la CGT** a mis en place **un groupe de travail** regroupant ses représentants au FCAATA, au FIVA, à la CATMP, à la CRAMIF et aux Commissions Spécialisées du COCT. Son objectif est de renforcer la défense des travailleurs exposés et d'assurer une meilleure prise en charge des victimes.

Les secteurs particulièrement concernés par ces actions sont **les travailleurs des ports, de la chimie, de la métallurgie, des transports, de l'État, du bâtiment, des activités postales et des télécommunications**. La lutte contre l'amiante reste un enjeu majeur de santé publique, nécessitant vigilance et mobilisation pour protéger les travailleurs et leurs droits.

À VOS AGENDAS ! LE 28 AVRIL C'EST LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Pour arrêter l'hécatombe de morts et d'accidents au travail, la CGT revendique :

- Le renforcement de la protection des travailleur·ses et le respect du droit de retrait ;
- Une politique pénale du travail sévère et des condamnations des employeurs responsables d'accidents graves au travail ;
- L'interdiction du recours à la sous-traitance pour les activités à risques et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneurs d'ordre ;
- Un renforcement de la réglementation pour protéger la santé et la sécurité des salarié·es ;
- Le rétablissement et l'évolution des CHSCT, outil de proximité et de prévention par excellence ;
- Un nombre suffisant d'inspecteur·ices du travail, le renforcement des effectifs de contrôleur·ses Carsat (*Sécurité sociale*) et l'élargissement de leurs prérogatives coercitives (*arrêt de chantiers et travaux dangereux*) ;
- L'indépendance de toutes les acteur·ices de la santé au travail, y compris des médecins du travail et des équipes des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (*SPSTI*).

La CGT et ses organisations se mobiliseront encore cette largement pour défendre la santé au travail à l'occasion de cette journée.

SANTÉ AU TRAVAIL : UN SYSTÈME EN PÉRIL FACE À LA PÉNURIE DE MÉDECINS DU TRAVAIL

Réunis pour un bilan sur l'Accord National Interprofessionnel du 12 mars 2022 et l'évolution des services de santé au travail, **les représentants des syndicats et du patronat ont dressé un constat inquiétant sur l'avenir du suivi médical des travailleurs en France.** La principale préoccupation La pénurie de médecins du travail (MDT), dont le nombre pourrait chuter de 4000 à 2300 d'ici 2030, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Les Services de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) peinent à garantir un suivi efficace, malgré le renfort progressif des Infirmiers Diplômés d'État en Santé au Travail (IDEST). Les mesures prises pour combler ce déficit sont jugées insuffisantes et inadaptées, menaçant l'efficacité de la prévention en entreprise.

La tarification des visites médicales par des médecins de ville (allant de 80 à 125 €) suscite également des interrogations. L'intégration des médecins praticiens dans le suivi des salariés reste floue, notamment sur leur répartition géographique et leur articulation avec les SPSTI.

Des réformes inefficaces et un manque de concertation.

Si l'ANI était initialement perçu comme une avancée pour moderniser la santé au travail, son application est aujourd'hui critiquée. Certains acteurs dénoncent un détournement des objectifs initiaux, avec des textes réglementaires qui contredisent l'esprit de l'accord.

La tarification des visites médicales par des médecins de ville (allant de 80 à 125 €) suscite également des interrogations. L'intégration des médecins praticiens dans le suivi des salariés reste floue, notamment sur leur répartition géographique et leur articulation avec les SPSTI.

Le recours à la téléconsultation, initialement encouragé pour pallier la pénurie, est lui aussi en recul. Son cadre trop rigide et son manque d'adaptation aux réalités du terrain en limitent l'impact.

L'attractivité des professions de la santé au travail en question

Face à la baisse des effectifs, plusieurs pistes sont évoquées :

- Augmenter les offres de formation pour les MDT et IDEST, mais la pénurie de formateurs freine ce développement ;
- Valoriser le statut d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA), afin d'assurer un rôle renforcé dans le suivi médical des salariés ;
- Promouvoir la médecine du travail dès les études médicales, pour inciter les étudiants à s'engager dans cette voie ;
- Réformer la formation des médecins du travail, en réduisant sa durée (actuellement quatre ans).

Cependant, le statut de médecin collaborateur est en perte de vitesse, et les recrutements dans certains SPSTI se font à l'étranger, soulevant des questions de conformité avec le Conseil de l'Ordre et la Sécurité sociale.

Un suivi médical de plus en plus inégalitaire

La situation actuelle entraîne des disparités inquiétantes dans la prise en charge des salariés. Parmi les principaux dysfonctionnements relevés :

- Un suivi hétérogène selon les SPSTI, avec des différences dans la fréquence et le type de visites ;
- Une périodicité des examens allongée à 5 ans, parfois systématiquement reconduite sans réel suivi intermédiaire ;
- Une pression accrue sur les IDEST, qui assument de nouvelles missions sans reconnaissance statutaire ni formation adaptée ;
- Un déficit de coordination entre les MDT et les IDEST, entraînant des conflits de compétences et une dilution des responsabilités.

Les employeurs, de leur côté, sont pointés du doigt pour ne pas toujours fournir les fiches de poste des salariés, limitant ainsi l'identification des risques professionnels. De plus, les visites sont souvent sollicitées en dernier recours, lorsque l'inaptitude du salarié est déjà en jeu, plutôt qu'en prévention. ►

Quels enjeux pour l'avenir ?

Pour redresser la situation, les représentants présents insistent sur plusieurs mesures urgentes :

- Élaborer un diagnostic démographique des MDT, en analysant leur répartition géographique et les besoins réels du territoire ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de la santé au travail, en améliorant les conditions de travail et en adaptant les formations ;
- Repenser la certification des SPSTI, jugée trop centrée sur des indicateurs administratifs au détriment de la qualité du suivi médical ;
- Encadrer l'utilisation des outils numériques, qui, au lieu de faciliter le travail des professionnels, sont perçus comme une charge bureaucratique supplémentaire.

Sans un plan d'action rapide et efficace, la médecine du travail risque de perdre son rôle préventif essentiel, avec des conséquences directes sur la santé des travailleurs et la sécurité en entreprise.

La CGT revendique l'intégration des services de santé au travail au sein de la Sécurité sociale afin d'assurer un financement stable et indépendant, à l'abri des pressions exercées par le patronat. Cela permettrait également de renforcer les moyens alloués à la prévention et au suivi médical. Enfin, cette intégration s'inscrirait pleinement dans le principe fondateur de la Sécurité sociale : une protection collective et solidaire, financée par la cotisation, pour garantir à toutes et tous un suivi médical de qualité, quelles que soient leurs conditions de travail ou leur statut professionnel.

FINANCEMENT - ACOSS

TRAVAIL DISSIMULÉ ET RETOURS SUR CONTRÔLE

Récemment publié par le réseau des URSSAF, le bilan des redressements effectués pour cause de travail dissimulé par les entreprises indique que les montants ont largement augmenté depuis 2023, atteignant près de 1,6 milliards d'euros soit 34 % de plus que l'année précédente. [🔗](#)

Les URSSAF indiquent plus précisément que deux secteurs contribuent à près de 80 % du bilan total du redressement : le BTP pour 1 milliard d'euros et le conseil aux entreprises pour 408 millions d'euros. Les sommes moyennes recouvrées sont 245 000 euros dans l'ensemble.

L'enjeu est central pour la Sécurité sociale puisqu'il s'agit de sommes dû qui ne sont pas perçues par la Sécurité sociale et contribuent donc au manque de ressources du système.

Les URSSAF indiquent plus précisément que deux secteurs contribuent à près de 80 % du bilan total du redressement : le BTP pour 1 milliard d'euros et le conseil aux entreprises pour 408 millions d'euros. Les sommes moyennes recouvrées sont 245 000 euros dans l'ensemble.

La hausse des sommes redressées est simultanée à une augmentation des moyens consacrés aux contrôles, les actions de contrôle ciblées ayant augmentées de 11 % entre 2023 et 2024, réparties entre 4121 contrôles sur les employeurs et 2 635 contrôles sur les travailleurs indépendants.

Les URSSAF rappellent l'effet réel d'un tel recouvrement en indiquant ce à quoi pourrait correspondre les 1,6 milliards d'euros récupéré, rappel salvateur que nous reprenons aussi puisque cela pourrait financer :

- 500 000 journées en soins intensifs ;
- 650 000 accouchements soit plus de 90 % des accouchements d'une année ;
- 91 millions de consultations chez le médecin généraliste ;
- 3, millions d'allocations rentré scolaire.

Il n'en reste pas moins que l'augmentation très importante des fraudes détectées, ne doit pas masquer **la stabilité du taux de redressement**, c'est-à-dire la part totale d'indus recouverts sur l'ensemble des indus théoriques. **Celui-ci baisse même de 0.1 points entre 2023 et 2024, passant de 9,7% à 9,6 %.** ▶

Aussi, les gains potentiels sont bien plus importants que les 1,6 milliards recouverts cette année. En effet, comme l'indique le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFIPS) dans une note de décembre 2024, le manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé est estimé entre 7,6 milliards et 10,2 milliards dont 6 à 8 milliards de fraude et 1,7 à 2,3 milliards d'erreurs de déclarations (*mémo Sécu CGT n°31, ici* ).

Enfin, la complexité des déclarations est un problème pour les auto-entrepreneur-se-s qui sont très souvent peu connaisseurs des déclarations, et largement contraints financièrement par leurs donneurs d'ordre. Ceux-ci leur refusent généralement le statut salarial au profit d'une prestation sous-payés. C'est sans doute un motif certain de l'importance de la sous déclaration de ces travailleur-se-s, évaluée entre 1,3 et 1,7 milliards, qui viennent s'ajouter aux milliards précédents.

La stratégie de contrôle, si elle a le mérite d'augmenter les sommes récupérées, ne semble pas rentable quant à la part des sommes récupérées rapporté au total des sommes récupérables.

La CGT défend des moyens plus conséquents pour le contrôle des entreprises, considérant que tout doit être fait pour que ces fraudes soient découvertes et sanctionnées. Les URSSAF indiquent eux-mêmes que « *le recouvrement des redressements en matière de la lutte contre le travail dissimulé est particulièrement complexe. Les fraudeurs disposent souvent de peu d'actifs ou organisent leur insolvabilité, disparaissant avant même la mise en recouvrement des sommes due* ».

AUTONOMIE

PÉTITION DE LA FNPOS CGT : USAGERS - SALARIÉ : SAUVONS L'AIDE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS À DOMICILE

Le Collectif Aide, accompagnement et soins à domicile de la FNPOS CGT a lancé une pétition face à la dégradation des conditions de travail des aides à domicile et des conditions de prise en charge des usagers.

Dans une situation déjà très difficile pour le secteur de l'aide à domicile c'est le refus fin février de l'agrément de l'avenant 66 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) par le ministère du Travail et des Solidarités qui a mis le feu aux poudres.

Dans une situation déjà très difficile pour le secteur de l'aide à domicile c'est le refus fin février de l'agrément de l'avenant 66 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) par le ministère du Travail et des Solidarités qui a mis le feu aux poudres. Pour rappel, cet avenant devait augmenter les coefficients de 6 points ce qui compte-tenu d'un point à 5,77 € brut le point devait permettre une augmentation de 34,62 € brut permettant au salaire de base de passer tout juste au-dessus du SMIC.

Ce refus d'agrément du gouvernement sous pression des départements compte-tenu de leurs difficultés budgétaires provenant principalement de l'austérité imposée par le gouvernement lui-même avec la loi de finances pour 2025, démontre l'hypocrisie des responsables politiques et des financeurs. Alors qu'ils vantent depuis des années le « bien vieillir » à domicile ni les salariés, ni les usagers ne s'y retrouvent.

La situation n'est donc plus tenable pour les salariés comme pour les usagers, à cause notamment :

- Des salaires sous le SMIC alors que le gouvernement claironne que plus aucune convention collective ne doit mettre les salariés dans cette situation. Ils refusent d'agréer un avenant qui remettait juste les premiers coefficients au niveau du SMIC ;
- Des conditions de travail qui se détériorent ;
- Un financement inéquitable d'un département à l'autre qui met les usagers et les salariés en difficulté. ►

Pour les uns la remise en cause du maintien à domicile et pour les autres une précarisation grandissante. Cette situation ne peut plus durer si on veut une société solidaire. Les plus fragiles d'entre nous doivent être accompagnés dignement à leur domicile s'ils le souhaitent.

Les salariés doivent pouvoir exercer leurs missions dans la bienveillance pour eux comme pour les usagers. Pour cela, la FNPOS CGT réclame la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale assise sur les cotisations sociales afin :



QR code pétition

- Que les usagers aient suffisamment d'heures attribuées afin de bien vieillir chez eux ou d'être le plus autonomes possible tout en nous permettant d'exercer correctement nos missions ;
- De permettre immédiatement des augmentations de salaire pour éviter les rémunérations en dessous du SMIC et prendre des mesures pour remédier au tassement des grilles.

La FNPOS CGT vous demande de signer en nombre cette pétition et de la faire circuler un maximum.

UCANSS

PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : LA BAISSÉ CONTINUE

Comme chaque année l'UCANSS publie le recensement du patrimoine immobilier de la Sécurité sociale c'est-à-dire des 5 branches du régime général, de l'activité recouvrement et du régime agricole (MSA). L'édition 2024 (sur données 2023) vient confirmer deux tendances à première vue contradictoires : la réduction des surfaces et une augmentation des coûts. Au-delà du constat ce document laisse apparaître des perspectives inquiétantes en termes de surfaces à venir. Cet article est l'occasion de revenir brièvement sur ces trois aspects.

Une réduction des surfaces qui touche principalement les accueils et la branche famille

La Sécurité sociale entre 2019 et 2023 a réduit son patrimoine de 8,05 % (soit -350 000 m²), avec une baisse de 2 % entre 2022 et 2023.

... sur cette période de 5 ans c'est la branche Famille qui a réduit le plus ses surfaces avec une baisse de 12,9 % (soit 141 000 m²). À elle seule la branche famille explique 40,29 % de la baisse totale des surfaces occupées par la Sécurité sociale entre 2019 et 2023.

Si on regarde par branches, sur cette période de 5 ans c'est la branche Famille qui a réduit le plus ses surfaces avec une baisse de 12,9 % (soit 141 000 m²). À elle seule la branche famille explique 40,29 % de la baisse totale des surfaces occupées par la Sécurité sociale entre 2019 et 2023.

Seule l'activité de recouvrement connaît sur la période 2019-2023 connaît une hausse des surfaces occupées avec une hausse de 7,55 % et ce même si entre 2022 et 2023 on observe un recul de 4,61 %. Il faudra donc attendre la fin de la COG de l'activité de recouvrement pour confirmer une tendance de hausse ou de baisse.

Si on regarde par type d'exploitation (Bureaux, Accueils, Services de santé ou Services sociaux) se sont les accueils et les services sociaux qui voient les surfaces se réduire le plus fortement sur la période 2019-2023 avec respectivement une baisse de 16,05 % pour les accueils et de 28,41 % pour les services sociaux.

Bien que l'on ne possède pas les données qui croisent les surfaces occupées par les branches et les types d'exploitation, le fort recul de la branche famille est clairement liée au recul du nombre de centres sociaux en gestion directe des CAF. De manière plus globale, la réduction des surfaces occupées par les accueils de sécurité sociale vient confirmer leur réduction observée et vécue par les assurés.e.s et le personnel.

Une augmentation du coût porté par l'énergie

Les dépenses immobilières de la sécurité sociale représentaient en 2023 une dépense de 792 millions d'euros. Entre 2019 et 2023 ces dépenses ont augmentées de 5,3 % soit 39,62 millions d'euros. Si les coûts associés aux charges et loyers ou au nettoyage ont reculés sur la période respectivement de 11,6 % et de ▶

1,7 % en raison de la réduction des surfaces notamment louées et des coûts liés à la crise sanitaire du covid, les dépenses d'énergies ont augmentées de 43,6 % (soit 25,6 millions d'euros). **Les dépenses d'énergies expliquent ainsi à elles seules 64,5 % de la hausse des dépenses immobilières totales de la Sécurité et ce malgré une réduction des surfaces de 8,05 % et une réduction de la consommation énergétique de 22,9 % !**

Notons également que les dépenses de gardiennage ont augmentées de 16,9% sur la période 2019-2023 (soit une hausse de 6,6 millions d'euros).

Notons également que les dépenses de gardiennage ont augmentées de 16,9% sur la période 2019-2023 (soit une hausse de 6,6 millions d'euros).

Enfin, l'investissement en termes de travaux (réhabilitations, construction) reste important sur la période avec une hausse de 5,5 % (soit 15,3 millions d'euros). **Cette dynamique permet de maintenir la part des travaux à 37,2 % des dépenses immobilières totales de la Sécurité sociale.**

La surface occupée par agent : l'objectif COG irréaliste de 14 m² ?

La surface occupée par agent est obtenue en divisant la Surface Utile Brute (SUB), c'est-à-dire la Surface totale du bâtiment de laquelle on déduit les éléments structurels, par les effectifs occupant ces surfaces. Si on se focalise sur les surfaces de bureaux occupées on comptait en 2023 une Surface Utile Brute occupée de 2,9 millions de m² pour 129 000 agents soit une surface occupée par agent (SUB) de 22,5 m². Comme le note l'UCANSS en 2023 « les ratios d'occupation des bureaux sont stables malgré une augmentation de 0,1. Cela s'explique car, par rapport à 2022, la baisse des effectifs est plus importante (- 2,3 %) que celle des surfaces (-1,6 %) ».

Pour rappel, les COG du régime général fixent « un ratio de surface utile brut par résident (en SUB) pour les nouveaux sites ou les sites objet de réhabilitations dès lors que les espaces sont reconfigurés » de 14 m². Pour atteindre cet objectif à effectif constant il faudrait donc baisser la surface par agent de 38 %. Une telle baisse interroge sur le caractère réaliste de l'objectif et pose la question des conditions de travail, allons-nous vers des postes de travail trop petits et en nombre insuffisant par manque de place ? **A l'inverse on peut aussi se demander si la solution pour améliorer ce ratio et beaucoup d'autres choses (conditions de travail et services aux assurés.e.s) ne serait pas tout simplement d'augmenter les effectifs de la Sécurité sociale ! A bien des égards ce ratio élevé est aussi le résultat de la baisse drastique des effectifs de la Sécurité sociale (réseau de la sociale n°11 pages 15).**

ASSURANCE-CHÔMAGE

MÉMO SÉCU N°29 : RSA-QUAND LE TRAVAIL GRATUIT DEVIENT UNE RÉALITÉ

Le 1^{er} janvier s'accompagne en général des changements substantiels dans les règles d'attributions et de versement des politiques sociales en France. Cette année, le mois de janvier est marqué par le déploiement du RSA dit « rénové » et notamment d'une obligation d'activité de 15h minimum par semaine pour les allocataires de cette prestation sociale. Cette conditionnalité n'est pas un projet du nouveau gouvernement Bayrou puisque ce dispositif est expérimenté depuis 2023 dans 18 départements puis dans 47 départements depuis le 1^{er} mars 2024.

Cette conditionnalité du versement à 15 heures minimum d'activité n'est pas efficace. Un rapport consacré à l'évaluation de ce dispositif a d'ailleurs montré que le retour à un emploi durable pour les allocataires était plutôt faible, que le manque de moyens pour le suivi des allocataires était très important.

Ces expérimentations sont pourtant sans appel. Cette conditionnalité du versement à 15 heures minimum d'activité n'est pas efficace. Un rapport consacré à l'évaluation de ce dispositif a d'ailleurs montré que le retour à un emploi durable pour les allocataires était plutôt faible, que le manque de moyens pour le suivi des allocataires était très important. De plus, le référentiel pour les 15 heures minimum d'activité n'est pas clair et pose d'importants problèmes tant aux professionnels que de l'accompagnement qu'aux allocataires. ▶

Le revenu de solidarité active (RSA), censé garantir un minimum vital, est loin d'assurer pleinement ce rôle. Il permet tout juste à ses bénéficiaires d'échapper à la très grande pauvreté, mais reste insuffisant pour leur permettre de s'insérer durablement dans le marché de l'emploi.

Communiqué sur les derniers chiffres du chômage

Les politiques menées par Macron portent « enfin » leurs fruits : augmentation de 3,9 % du taux de chômage en catégorie A au 4^e trimestre 2024 (hors Mayotte) et augmentation de 26 % des licenciements économiques sur un an !

Retrouvez le communiqué de presse avec les principaux chiffres [ici](#) 

Les points importants à retenir :

- 1 85 million de foyers percevaient le RSA en 2023 ;
- Le montant forfait du RSA est de 635 euros pour un personne seule et sans enfant et 953 euros pour un couple sans enfant ;
- 97 % des allocataires du RSA sont soumis aux « droits et devoirs », c'est-à-dire à une obligation de recherche d'emploi ou toute démarche liée ;
- Le rapport disponible relatif à l'effet des 15h d'activité obligatoire pour des allocataires du RSA indique la faible efficacité d'un tel dispositif.

Pour la suite cliquez [ici](#)  ou rendez-vous sur le site analyses-propositions.cgt.f



Dossier sur les complémentaires santé dans le dernier numéro du magazine de l'INDECOSA – L'association de consommateurs de la CGT

BIEN CHERES MUTUELLES – La flambée des tarifs des complémentaires santé, qui se conjugue avec le désengagement progressif de la Sécurité sociale du remboursement des soins, remet en cause radicalement le modèle d'égalité de tous en matière de santé, issu de la Libération. À l'heure des comptes, chacun se renvoie la balle. L'État se sert et les Français se la serrent. Vous pouvez retrouver le dossier sur le site de l'INDECOSA ou en cliquant [ici](#) 



Dossier sur la Sécurité sociale dans le dernier numéro de la Vie Nouvelle – Le magazine de l'Union Confédérale des retraités

Vie nouvelle dans son dernier numéro consacre son dossier à la Sécurité sociale. Ce dossier très lisible et efficace revient sur les thèmes suivants : les attaques sur la sécurité sociale, quelques repères sur les principaux chiffres et principes, les 80 ans, la situation internationale en matière de protection sociale, l'importance de la cotisation sociale et enfin un entretien avec l'économiste Nicolas Da Silva.



Une initiative à partager et à reproduire : des rues au nom de Croizat pour les 80 ans de la Sécu !



L'UD CGT de la Charente interpelle par courrier les élu.e.s de son territoire pour les appeler célébrer

les 80 de la Sécurité sociale en rendant visible dans l'espace public Ambroise Croizat en baptisant de son nom une rue, une place ou autre à l'occasion de cet anniversaire. Vous pouvez retrouver le courrier ici. [🔗](#)

Le site ressource de l'espace revendicatif fédéral et nouveautés santé, sécu, social

Le pôle Travail Santé Sécurité sociale produit des notes, analyses et synthèses le plus régulièrement possible tant sur l'actualité que sur les fondements de notre système et les progrès que nous portons. Ces notes sont disponibles sur le site Analyses et propositions de la CGT :

<https://analyses-propositions.cgt.fr/>

Dans l'onglet « santé - sécu » vous trouverez nos notes classées par thèmes (santé, handicap, sécu, retraite, etc.). N'hésitez pas à nous écrire si vous avez des retours ou des besoins !

Contact - Secrétariat commun :
Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr

Le réseau de la sociale est en ligne !

Parce que la Sécu est avant tout un projet de société reposant sur la capacité des travailleurs et travailleuses à décider par eux et pour eux-



mêmes, et de mettre en place les conditions de leur mieux-être, l'objectif de cette publication est d'informer les militants de ce qui se passe dans ces conseils pour qu'ils et elles puissent s'en saisir.

Retrouvez ici [🔗](#) tous les numéros ou avec le QR-Code ci-contre. **BONNE LECTURE !**

Calendrier des formations

Le pôle Santé et Requête de la Sécurité sociale et le pôle Formation syndicale organisent deux sessions de trois stages thématiques de formation au Centre fédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Courcelle-sur-Yvette.

Il y a également des stages à l'Institut du Travail de Strasbourg sur et à Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST) de Bourg-la-Reine. Ces formations syndicales universitaires s'adressent en premier lieu à des camarades avec des responsabilités dans les instances concernées ou au sein de la CGT.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des formations proposées la Formation Syndicale en lien avec les espaces de la maison fédérale sur son site :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

Intitulé du stage	Date du stage	Contact
Travail-santé (Courcelle)	2 au 6 juin	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Requête de la Sécurité sociale (Courcelle)	16 au 20 juin	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Requête de la Sécurité sociale (Courcelle)	15 au 19 septembre	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Travail-santé (Courcelle)	13 au 17 octobre	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Retraites (Courcelle)	20 au 24 octobre	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Politique familiale (ISST Bourg-la-Reine)	3 au 7 novembre	Animateur – Joël Raffard Secrétariat – Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr
Chômage (IDT Strasbourg)	15 au 19 décembre	Animatrice – Léa Walkowiak Secrétariat : Aurélien Reichel assurance-chomage@cgt.fr

Info pratique – Jours de formation : une victoire de la CGT pour la formation syndicale

À la suite d'un contentieux mené par la CGT Schindler, la Cour de cassation a rappelé que les salarié-es appelé-es à exercer des fonctions syndicales bénéficient de dix-huit jours de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale par an. Plus d'informations [ici](#). [🔗](#)



1^{er} mai 2025

pour la paix juste et durable pour nos retraites et nos salaires

MANIFESTER POUR LA DEMOCRATIE ET LA JUSTICE SOCIALE

Le 1^{er} mai, journée internationale de lutte des travailleurs et des travailleuses, a cette année un sens particulier. Alors que les guerres se propagent pour les profits de quelques-uns, les syndicats appellent partout sur la planète les salarié-es à manifester pour défendre la paix juste et durable, c'est-à-dire non pas aux conditions des agresseurs mais dans le **respect du droit international**. Après les drames de centaines de milliers de morts, notamment en Ukraine et en Palestine, le **droit des peuples** doit être urgemment appliqué. Il en va de notre humanité.

AGIR FACE A L'INTERNATIONALE RÉACTIONNAIRE

Trump et ses alliés milliardaires attaquent le droit à l'avortement, à l'éducation ou encore l'aide au développement. Défendons une société démocratique et de justice sociale. Racisme, antisémitisme, discriminations : **partout le poison de la division progresse, instrumentalisé, voire organisé par l'extrême droite et les médias des milliardaires.**

À l'inverse, les salarié-es avec leur syndicat, défendent la coopération et la solidarité concrète entre les travailleur-euses du monde entier. Plutôt que le moins-disant social et la concurrence entre les salarié-es organisée par les détenteurs des multinationales pour leurs seuls intérêts, le meilleur « protectionnisme » est l'amélioration des droits sociaux et environnementaux, ici et là-bas.

AUGMENTER NOS SALAIRES

Dans de nombreuses entreprises, avec la CGT, les salarié-es revendiquent, se mobilisent et obtiennent des augmentations de salaire. Plutôt que des primes occasionnelles non-cotisées, **négozier des augmentations de salaire brut**, c'est + de cotisations sociales et donc de meilleures pensions de retraites, et c'est aussi + de salaire net pour vivre de son travail.

GAGNER L'ABROGATION DE LA RETRAITE A 64 ANS

Près de 70% de la population défend, comme la CGT, l'abrogation de la contre-réforme des retraites passée en force par 49-3 en 2023. Le gouvernement est fragile : le précédent a d'ailleurs été renversé par une motion de censure. En se mobilisant on peut les faire reculer sur cette réforme injuste (1 salarié sur 2 n'est déjà plus en emploi après 60 ans) et injustifiée (les caisses de retraites sont, contrairement au budget de l'État, très peu déficitaires). Face à leur volonté de **privatiser nos retraites en les jouant en bourse par la capitalisation**, défendons notre système par répartition solide et solidaire !

RETRAITES : DE L'ARGENT, ILY EN A !

La CGT propose des solutions pour financer les 15 milliards € nécessaires pour gagner le retour aux 62 ans, étape vers les 60 ans : égalité salariale femmes-hommes, faire contribuer les dividendes des actionnaires, lutte contre la fraude patronale aux cotisations sociales, soumettre à cotisation les primes d'intéressement et de participation, hausse de 1% des cotisations dites patronales...

plus d'infos

> cgt.fr/retraites2025

S'ORGANISER POUR GAGNER DES DROITS AVEC UN SYNDICAT

En cette période de basculement du monde, les salarié-es mesurent la fragilité de leurs droits au travail, à la retraite et dans la vie, et comment ils ont été difficilement acquis. Parce qu'il n'y a pas de droits sans syndicat et pas de syndicat sans syndiqué-es, c'est le moment de s'organiser : pour connaître ses droits et les défendre, pour gagner des augmentations de salaires et améliorer ses conditions de travail : on s'organise avec la CGT !

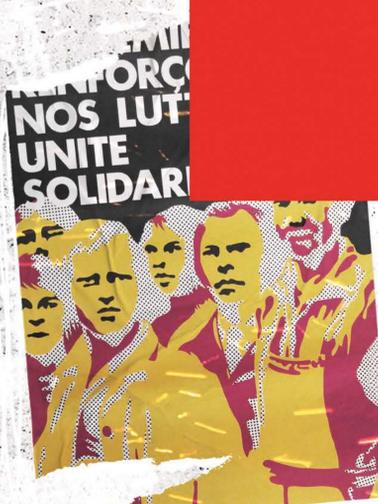
plus d'infos

> cgt.fr/rejoindre

Montrons notre solidarité et notre unité
RDV :

1er MAI

PAIX, LIBERTÉ, SOLIDARITÉ



RETRAITES SALAIRES

